L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr A. ROZIER
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
Directeur

Mgr F.-M. CATHERINET
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Codirecteur

L'ORGANISATION COMMUNAUTAIRE DANS LE CLERGÉ DIOCÉSAIN

Tel était l'objet de la journée sacerdotale *qui préluda au* Congrès national des Œuvres *à Nancy le mardi de Pâques, 15 avril 1952. Mgr Ancel l'avait préparée par la publication d'une étude intitulée* Fondement apostolique de la vie communautaire dans le clergé diocésain, *que nos lecteurs ont trouvée reproduite* in extenso *dans l'Ami du 22 novembre 1951, p. 705-719. Il y demandait « à tous ceux qui s'intéressent au problème de l'organisation communautaire du clergé de bien vouloir envoyer un rapport bref et précis sur les questions abordées dans cette étude. » Ces rapports vinrent nombreux. Ils donnèrent à Mgr Delacroix, directeur de l'*Union apostolique *et organisateur de cette Journée, la matière d'une communication d'ensemble ; à Mgr Ancel l'occasion de précisions importantes apportées à son étude initiale ; à M. l'abbé Lemaître, de la Société sacerdotale du Cœur de Jésus, la joie de dire quelle part les associations sacerdotales, déjà existantes, de prêtres diocésains ont prise et peuvent encore prendre au développement de l'esprit communautaire et à ses réalisations concrètes.*

Nous donnons ici ces trois documents, aussi intéressants pour la vie sacerdotale personnelle que pour l'apostolat. Et nous sommes reconnaissants à Mgr Delacroix de nous avoir aimablement autorisés à les publier.

I

LES REPONSES A L'ENQUETE SUR L'ORGANISATION COMMUNAUTAIRE

I. — Le rapport de Mgr Ancel

Le présent rapport résume les réponses à l'enquête ouverte par l'article de Son Exc. Mgr Ancel sur la vie communautaire qu'on publié, à l'automne dernier, les revues ecclésiastiques. Il sera bref et objectif ; il ne donnera que l'essentiel et il se gardera de prendre parti sur les affirmations qu'elles contiennent.

Dix-neuf réponses nous sont parvenues : l'une, de haute autorité, celle de Mgr de Bazelaire, archevêque de Chambéry ; six importantes et très étudiées dont trois venues du diocèse de Lyon et trois autres respectivement des diocèses de Bayeux, Rennes et Saint-Dié ; sept autres ne sont que de courtes notes adressées des diocèses d'Annecy, Lyon, Paris, Reims, Tulle, Verdun et du Maroc ; cinq réponses, enfin, ne viennent pas au sujet.

La note terminale du rapport de Mgr Ancel demandait :

1° « de faire part des réactions éprouvées à la lecture de son étude spécialement en ce qui concerne : *a)* l'isolement des prêtres diocésains ; *b)* la critique des groupements communautaires ; *c)* le fondement apostolique de la vie communutaire ; 2° de faire connaître les réalisations de fait au point de vue communautaire : *a)* d'en donner l'historique ; *b)* de présenter les causes des succès et des échecs ; *c)* de formuler les suggestions qui pourraient être utiles. »

Réactions aux affirmations du rapport de Mgr Ancel, conclusions à tirer des expériences communiquées, telles seront les deux parties de ce rapport.

Le rapport de Mgr Ancel aborde successivement quatre problèmes : 1° les motifs qui poussent jusqu'ici le clergé à l'organisation communautaire, isolement, désir d'une authentique sainteté, exigences de l'apostolat ; — 2° les objections qui lui sont faites, à savoir : une prétendue incompatibilité de l'organisation communautaire avec les exigences apostoliques et avec l'unité du clergé diocésain, en troisième lieu, le caractère inadapté des formes de vie communautaire telles qu'on les trouve réalisées dans les groupements de prêtres ; — 3° le rapport affirme que « pour réaliser une organisation communautaire du clergé », il faudra lui trouver un « fondement apostolique » et le démontrer par l'exemple tiré des exigences pastorales de l'Action apostolique spécialisée ; — 4° et enfin, les conditions que doit réunir une pareille organisation pour réussir. Les conditions essentielles énumérées par Mgr Ancel étaient les suivantes : ne pas commencer par des réformes juridiques, procéder par étapes, viser à un approfondissement spirituel pour éviter l'activisme et les illusions nées de l'action commune, ne pas s'attendre à des résultats rapides, se préparer à une ascèse crucifiante, accepter les cadres anciens, commencer sans attendre que toutes les conditions favorables soient réunies, éviter toute opposition avec les confrères qui n'entreraient pas dans l'organisation, et, pour les associations sacerdotales travailler à promouvoir l'organisation communautaire du clergé.

II. — Réactions qu'il a suscitées

1. — A l'affirmation première que *le clergé désire l'organisation communautaire*, deux réponses opposent des doutes motivés et assurent que ce désir de vie communautaire n'est point si généralisé, même parmi le jeune clergé. De façon plus générale, Mgr de Bazelaire croit discerner une orientation nouvelle des aspirations communautaires, non plus tant vers la vie en commun que vers le travail en commun.

« Actuellement, écrit-il, les jeunes me semblent avoir, *d'une manière plus universelle*, moins exceptionnelle, *l'esprit communautaire*, non le désir de *vivre en commun* mais de *travailler en commun*. Cet esprit communautaire se répand sans difficulté dans les séminaires et le jeune clergé. Tandis que la vie communautaire est toujours apparue comme le fait de « volontaires », donc comme quelque chose de facultatif ou du moins comme quelque chose répondant à une vocation particulière, l'esprit communautaire apparaît de plus en plus comme une disposition obligatoire, une condition indispensable de la pastorale moderne. La difficulté se rencontre quand il s'agit de faire passer en pratique cet esprit, mais le principe de sa nécessité est de plus en plus admis. On sent confusément *qu'il faut* une entr'aide fraternelle, une organisation pastorale qui rende solidaires les efforts des prêtres, un équipement apostolique qui déborde des cadres traditionnels de la paroisse, mais on ne voit pas exactement où ce besoin, cette inquiétude conduit... »

Une observation analogue est faite par l'équipe de Noirétable, au diocèse de Lyon. Les trois monographies fournies par cet archiprêtré établissent une utile distinction entre les motifs *qui poussent* à l'organisation communautaire : l'isolement et le désir de sainteté, et celui *qui l'exige*, à savoir : l'apostolat tel qu'il doit être mené actuellement. Cette affirmation est confirmée par une courte mais excellente étude sociologique.

2. — *Les objections* faites à l'organisation communautaire ne semblent pas, dans les réponses, valoir la peine d'être réfutées. A la suite de Mgr Ancel, plusieurs font toutefois remarquer que la vie commune comporte parfois bien des illusions et que ces illusions ont beaucoup moins de jeu dans les groupements d'apostolat communautaire. Pas d'incompatibilité non plus de l'organisation communautaire avec les exigences apostoliques,

« puisque, comme le dit Mgr de Bazelaire, ce sont précisément les exigences apostoliques qui rendent de plus en plus nécessaire l'organisation communautaire. Ce qui ne veut pas dire, remarque-t-il, que tous les prêtres auront à exercer leur ministère en dépendance de l'organisation communautaire. Il y a place, dans un diocèse, pour ceux qui auraient du mal à accepter l'organisation communautaire. »

L'utilité, l'esprit et l'influence communautaires des associations sacerdotales n'ont pas été contestés. Un archiprêtre de grande expérience affirme seulement que la répugnance à y entrer est le fait d'un certain nombre de prêtres et ajoute : « C'est un fait, et pas seulement constatable chez les jeunes. A dix ans, au moment de me préparer à la première communion, j'éprouvai déjà cette répugnance. » Il semble qu'il faudrait à cet égard nettement distinguer deux sortes de groupements de prêtres, dit la réponse venue de Reims, entre les groupements proprement communautaires qui sont très utiles ou sociétés sacerdotales qui seraient moins utiles à l'organisation communautaire. Cependant, les associations sacerdotales sont fortement défendues par les réponses de Saint-Dié et de Rennes, dont les auteurs affirment cependant ne pas appartenir à ces associations. Ces associations, disent-ils, ont un rôle important à jouer, mais elles visent à autre chose, le soutien de la vie spirituelle des prêtres. Par conséquent, elles ne sauraient non seulement nuire en rien à l'organisation communautaire, mais plutôt l'aider en y préparant les esprits de leurs adhérents. Mgr l'archevêque de Chambéry remarque que le clergé diocésain a une suspicion spontanée pour les groupements de prêtres qui relèvent d'une société religieuse quelconque. C'est peut-être à tort, ajoute-t-il, mais c'est un fait, aussi recommande-t-il que les prêtres appartenant à ces associations ne se *coupent* pas de leurs confrères et qu'ils évitent de faire une petite chapelle. Enfin, il note une évolution de l'opinion à l'endroit de la vie ou de l'organisation communautaire.

« Au début, les protagonistes de la vie communautaire auraient eu tendance à y voir « *le* » moyen essentiel et naturellement efficace de la sanctification et de l'apostolat. On constate de plus en plus la diversité des situations, des caractères, des aspirations. Aucune forme communautaire n'est ni parfaite, ni définitive. On tâtonne, on essaie. On est loin d'avoir abouti à une formule pleinement satisfaisante ; il faut faire crédit au temps... Mais ce n'est pas non plus une raison de jeter le manche après la cognée en se disant que ces essais ayant pratiquement peu réussi, il n'y a qu'à tout abandonner et à revenir au ministère probe et consciencieux du curé vivant au milieu de ses ouailles et ne s'occupant de rien d'autre que de les amener à l'Eglise, de leur faire faire leurs pâques et de les « administrer » au bon moment... »

3. — La nécessité de mettre à la base de l'organisation communautaire *le fondement apostolique* recueille l'assentiment de presque toutes les réponses et constitue la conclusion première des réponses de Noirétable au diocèse de Lyon, Chateauneuf au diocèse de Rennes, et Pithiviers, qui ont adressé les monographies de leur travail communautaire. Toutefois, Mgr de Bazelaire croit pouvoir compléter la démonstration que Mgr Ancel avait faite de cette nécessité, par l'exemple de l'organisation par le clergé de l'animation de l'Action catholique spécialisée.

« Ce sont ces exigences de la *pastorale actuelle*, écrit-il, qui sollicitent l'établissement d'une organisation communautaire. Dans quelque domaine que ce soit, on ne peut plus agir seul : les problèmes sont trop complexes. Il faut qu'il y ait accord entre les prêtres pour les méthodes, les enquêtes, l'attitude à avoir vis-à-vis de tous les mouvements et partis qui cherchent à embrigader nos jeunes. C'est ainsi également qu'on voit la nécessité ou le grand avantage d'organiser une mission paroissiale régionale à condition qu'elle soit bien préparée et qu'il y ait unité entre les méthodes et les buts des missionnaires. Aussi est-ce bien sur le plan du secteur géographique, qui sera souvent le doyenné, que peut se faire le travail communautaire dans la mesure où les prêtres de ce secteur prennent en charge collectivement les tâches qui dépassent les limites de leur paroisse, les étudient ensemble, se les partagent sans exclusivismes et font appel aux aumôniers diocésains pour les aider dans telle ou telle tâche déterminée. Alors on tend à dirimer le conflit « Mouvements d'A. C.-Paroisses », non *en subordonnant les deux aux tâches d'évangélisation d'un secteur donné*, mais à cette organisation. Les curés ne devraient plus s'opposer de paroisse à paroisse, puisqu'ils auraient en commun à assurer l'évangélisation de leur secteur. Evidemment cela suppose que le secteur ou le doyenné n'est pas trop considérable, car sans cela il y a manque d'homogénéité dans le secteur et il est difficile de réaliser l'unité entre les personnes, quand elles sont au delà d'un certain nombre. De plus, cela suppose que l'ensemble des prêtres du secteur est d'accord sur les principes, ce qui est encore extrêmement rare. Cela

suppose encore que le doyen a autorité vraie sur ses confrères, inspire confiance et a compétence. Alors.. si l'on veut attendre les conditions optima pour tenter l'opération, on risque d'attendre longtemps... Je pense que pourtant c'est dans ce sens qu'il faut travailler, en se contentant de résultats partiels. En tout cas, c'est dans cette direction que nous voulons essayer, en Savoie, d'orienter l'activité des prêtres. Mais nous en sommes encore à la phase des premiers jalons et l'on peut se demander combien de temps cette phase durera. Pourtant depuis quatre ans je constate au moins ce résultat que les curés sont *de plus en plus inquiets de voir* que leur pastorale traditionnelle ne réussit plus et que la jeunesse leur échappe et par le fait même sont *désireux de chercher autre chose.* On le constate au nombre croissant des participants volontaires aux sessions organisées sur le plan des Mouvements d'A. C. pour les prêtres.

Je pense que s'il y a, comme dit Mgr Ancel, nécessité d'une organisation communautaire pour l'animation du laïcat, il y a aussi nécessité d'une organisation communautaire pour l'animation pastorale du clergé. Les deux choses sont connexes ou plutôt la seconde enveloppe la première. C'est quand les prêtres auront réfléchi en commun aux vraies dimensions de la pastorale, qu'ils comprendront que certaines tâches leur reviennent de droit, non pas toujours à eux individuellement, mais souvent au contraire collectivement. Par exemple, la prédication qui gagnerait à être harmonisée dans un secteur, non seulement par la fidélité à un plan imposé par l'autorité, mais par la manière d'atteindre les gens d'une région déterminée. Mais ils comprendront aussi que certaines tâches ne leur reviennent pas et qu'ils doivent les confier aux laïcs. Il faut que l'A. C. sorte du besoin ressenti par le clergé de se faire aider ou plutôt de se « faire prolonger » dans les milieux qu'il ne peut atteindre. »

III. — Enseignements de quelques réalisations communautaires

Telles sont les principales réactions suscitées dans les réponses par le rapport de Mgr Ancel qui le terminait par une requête : faire connaître des réalisations d'organisation communautaire, leur histoire, les causes de leurs échecs ou de leurs succès, fournir enfin des suggestions susceptibles d'être proposées en exemple. Une dizaine d'équipes ont fait connaître leur expérience. En particulier, l'archiprêtre de Noirétable et un doyen du diocèse de Lyon, le doyenné de Chateauneuf (Rennes), l'équipe de Pithiviers (Orléans), et un confrère qui désire gardé l'anonymat, ont adressé des réponses importantes et documentées. Deux autres réponses, fruits d'un travail en équipe, apportent l'écho des expériences de toutes les équipes qui travaillent, sous des formes très diverses, dans l'ensemble du diocèse. Ces petites monographies ne sauraient être publiées intégralement, dans ce rapport du moins. Force nous est de dégager les caractères principaux de ces expériences. Elles s'accordent, d'ailleurs, de façon très générale, sur un certain nombre de notations et constatations, qu'on pourrait résumer, croyons-nous, de la façon suivante.

Toutes les monographies, à l'exception d'une seule, signalent que leurs essais n'ont pas été poursuivis sur une base assez large ni assez longtemps pour qu'on puisse en tirer des conclusions absolues. Cependant, toutes constatent que *les équipes commencent toujours de façon très modeste.* On déclare aussi qu'il ne faut pas s'attendre à obtenir des résultats importants dans l'immédiat ; la lenteur des réalisations est de règle ; les résultats ne s'aperçoivent qu'au bout de trois ou quatre années d'efforts. Les difficultés rencontrées sont partout les mêmes. L'histoire de ces différents essais semble se dérouler à peu près de la même manière. On commence à deux ou trois. L'animation de l'Action catholique est assez fréquemment à l'origine de ces préoccupations de ministère mené en commun. Dans la moitié des cas, le doyen reste en dehors de cet embryon d'équipe. Loin de favoriser ses débuts, il arrive même qu'il s'y oppose. En un cas, on affirme qu'il a réussi à torpiller l'expérience. Les confrères du doyenné sont d'abord réticents, déclarent qu'ils ne veulent pas être ni embrigadés ni menés. Cette situation crée pendant assez longtemps une certaine gêne. Dans deux cas, cette gêne va jusqu'à l'établissement de deux groupes de prêtres, à l'intérieur d'un même doyenné. Ces difficultés provoquent des déceptions et hésitations chez les initiateurs. Certains avouent qu'elles les ont durant un temps découragés. L'unanimité des esprits ne se fait que lentement. Le travail s'organise et les confrères viennent peu à peu se joindre aux animateurs, une fois les préventions tombées et à la vue des premiers résultats. Si bien que le travail apostolique communautaire ne peut guère commencer qu'au bout de plusieurs années, lorsque l'équipe a réussi à vaincre la défiance et à grouper, sinon la totalité, du moins la presque totalité des prêtres du doyenné. Mais avant d'arriver à cette position de départ, assez fréquemment, le changement de poste de l'un ou l'autre des initiateurs ou animateurs l'a mise en difficulté. Si elle a réussi à tenir et à faire l'union de tous les prêtres du doyenné, l'équipe s'aperçoit quelquefois que, constituée dans les limites du doyenné, elle ne l'est pas pour répondre aux besoins de l'apostolat, et à la réalité géographique et sociologique. Si bien que c'est au moment où elle arrive à pied d'œuvre que l'équipe s'aperçoit qu'elle doit éclater et se reformer sur d'autres bases. Certains de ses membres peuvent travailler utilement de concert ; mais d'autres devront chercher leurs vrais coéquipiers dans des doyennés voisins. Les pays religieux se moquent des frontières imposées aux doyennés par l'administration napoléonienne. On comprend que cette nécessité de prendre un point de départ risque de paralyser les bonnes volontés. Telle est, en raccourci, l'histoire de la douzaine d'essais d'organisation communautaire à base apostolique que les réponses nous ont fait connaître.

Cause d'échecs et de succès. — Cette histoire permet de déceler aisément les causes d'échecs et de succès. *La cause essentielle des échecs est le manque d'homogénéité de la mentalité des prêtres* du doyenné. « Pour faire une équipe, il faut une communauté d'idéal », déclare-t-on. « Une mentalité de base est indispensable ». Pour créer cette mentalité de base et cette communauté d'idéal, « il faut un long travail d'influence individuelle. De vouloir aller trop vite, on risque de tout perdre ». Or, une constatation s'impose. Dans le domaine de l'action apostolique, « on reste trop attaché au ministère traditionnel. Pas assez d'ouverture au problème posé par la civilisation moderne. » L'équipe aussi risque d'échouer parce qu'elle n'arrive

pas à se constituer entre prêtres aux prises avec des problèmes d'apostolat identiques. Elle échoue encore souvent parce que le doyen ou des confrères influents seront restés à l'écart, ou encore parce que les mutations administratives l'ont disloquée.

Pour réussir, on s'accorde sur un certain nombre de *conditions nécessaires :* la souple intelligence et la ténacité d'un ou plusieurs animateurs, le souci de respecter les habitudes des confrères qui ne veulent pas, au début, participer à l'équipe, un grand esprit de charité, un non moins vif esprit d'entr'aide, le respect de la liberté d'expression qui permet à chaque membre de l'équipe de porter son jugement, le souci, pour les animateurs, de ne pas imposer leur manière de voir, une conception commune des méthodes apostoliques et pastorales, une mentalité de base à peu près homogène, la fidélité des membres aux réunions, naturellement l'approbation et, si possible, la participation du doyen, l'aide d'un aumônier diocésain ou fédéral d'Action catholique rompu aux problèmes de secteur, un horaire approprié, un programme souple mais sérieusement élaboré, enfin des réunions de travail qui soient, non seulement des mises en commun d'initiatives apostoliques de caractère pratique, mais qui soient fortement charpentées par la prière en commun et une étude sérieuse, utile, point trop soucieuse d'immédiat, orientée vers un approfondissement doctrinal et spirituel.

Simples suggestions. — Compte tenu de ces notations, quelques solutions pratiques de mise en place d'une organisation communautaire ont été suggérées. Les voici :

— 1° Sur le plan général du *style des réunions d'équipes,* le rapport cité plus haut qui donne les résultats d'une vaste étude des efforts d'organisation communautaire de tout un diocèse, pense qu'il faut, avant tout, bien définir les caractères d'une vraie rencontre sacerdotale, constate que la plupart des rencontres sont de valeur insuffisante et, par conséquent, tôt ou tard, déçoivent leurs membres. Pour être féconde, une vraie rencontre doit être fraternelle, éducative, apporter un approfondissement spirituel, aider à l'enrichissement doctrinal, resserrer les liens de la communauté sacerdotale par la prière ou la réflexion religieuse en commun, étudier avec soin les conditions du travail apostolique et cimenter l'union de ses membres par une solide doctrine pastorale.

— 2° Les formules de réalisation doivent être et demeurer *souples.* Impossible de les codifier *a priori.* L'essentiel et le difficile est qu'il y ait communauté, équipe. Lorsque l'équipe existera, elle trouvera l'organisation adéquate. C'est là le vrai problème. Pourvu qu'à préférer « une formule moins nette, moins définie, on ne risque pas en même temps de rester sur une attitude négative un peu anarchique ou une attitude de méfiance ».

— 3° Plus la formule adoptée sauvegarde le caractère du *sacerdoce diocésain,* plus elle rencontre de sympathie.

— 4° La recommandation de Mgr Ancel : « ne pas commencer par des *réformes juridiques* » a rencontré l'opposition de trois réponses qui réclament d'autant plus d'audience que, d'une part, elles n'ignorent rien des difficultés que rencontre l'administration diocésaine et, d'autre part, reconnaissent parfaitement la nécessité primordiale de la diffusion de l'esprit communautaire comme base essentielle d'une organisation communautaire.

« Le juridique, dit l'une de ces réponses, ne pourrait-il d'abord favoriser par des nominations étudiées l'éclosion de petites équipes de deux prêtres au moins pour se tenir et penser ensemble... Le juridique ne pourrait-il pas veiller aux agglomérations-clés qui influencent les autres ? Celles-ci seraient pourvues plus facilement de prêtres qui travailleraient sur les ensembles... Connaît-on assez les régions-clés ? On pourrait noter en passant que les industriels ou les formations idéologiques ont bien su trouver les centres-clés et font évoluer ces centres du rural à l'industriel. Faudra-t-il que là aussi l'Eglise perde la classe ouvrière ? Pourtant elle est avertie par l'expérience du siècle passé. » Et une autre : « L'erreur actuelle est d'être si prudent qu'on n'est pas du tout progressif et d'avoir si peur de gêner les prêtres d'un certain âge et d'un âge certain (l'auteur avoue lui-même avoir 53 ans) et d'une certaine mentalité qu'on en arrive à gêner tous les autres jusqu'à l'étouffement et à immobiliser toute vie apostolique. » Les équipiers engagés dans l'action souhaitent être aidés discrètement par l'autorité.

— 5° Toutes les équipes s'accordent aussi à souhaiter une certaine *stabilité à leur poste des membres de l'équipe,* tout en reconnaissant sans peine que l'adminstration peut, dans certains diocèses, rencontrer des difficultés à répondre à ce vœu. L'une d'entre elles se permet de suggérer respectueusement :

« *a*) Que les évêques croient que l'esprit d'équipe est une des formes principales, dans l'Eglise actuelle, de la charité sacerdotale, et qu'ils le disent et le redisent à leurs prêtres ;

b) Que l'esprit d'équipe, vu son importance actuelle pour le bon rendement du minisètre sacerdotal, soit favorisé de toutes façons, et d'abord par les nominations :

— 1° Rapprochement, dans la mesure du possible, des prêtres capables de travailler en équipe ; en particulier nomination des tout jeunes prêtres dans des paroisses où ils trouveront une équipe presbytérale, ou bien ils seront à proximité d'une équipe qui pourra les incorporer, les initier à ce travail d'équipe ;

— 2° Nomination aux bons endroits — je pense surtout aux curés-doyens — de prêtres capables d'être les animateurs des équipes.

c) Multiplient des contacts capables de faire avancer l'idée : congrès diocésains ou autres, avec monographies d'équipes, etc... »

Et la même équipe d'ajouter :

« Pour favoriser l'esprit d'équipe dans les prêtres de paroisses et contribuer à l'efficacité de son rendement, il faut d'abord, bien sûr, compter sur ces prêtres euxmêmes ; il faut que les revues et les associations sacerdotales continuent de le leur dire, jusqu'à ce que tous en soient profondément convaincus ; il faut que ceux qui sont capables d'être des animateurs de cet esprit d'équipe y croient plus fort que les autres, et, sans découragement, avec ténacité et persévérance, multiplient les essais en ce sens. »

S. Delacroix,
Secrétaire général
du mouvement communautaire.

II
FONDEMENTS APOSTOLIQUES DE LA VIE COMMUNAUTAIRE[1]

I. — Vie sacerdotale et vie communautaire

1. — *Précisions et distinctions*

1° *Distinction qui existe entre vie commune et vie communautaire.* — ...La vie en commun, autrement dit la vie commune, comporte une condition nécessaire, le fait de vivre habituellement sous le même toit et de manger à la même table ; elle comporte, en outre, l'accomplissement d'un certain nombre d'exercices en commun et la soumission à une règle commune. En sens inverse, si des curés résidant dans diverses paroisses, se retrouvent une journée par semaine et font, ce jour-là, un certain nombre d'exercices spirituels en commun, ils n'ont pas non plus la vie commune, car une condition manque : ils ne vivent pas habituellement ensemble.

La vie communautaire ne requiert pas nécessairement le fait d'habiter en commun, mais elle est caractérisée par la mise en commun d'un certain nombre d'activités.

Ainsi donc, la vie commune s'oppose soit à la vie solitaire, soit à la simple cohabitation et commensalité sans règle ni exercices spirituels communs ; la vie communautaire s'oppose à la vie individualiste.

2° *Divers degrés et diverses formes de la vie communautaire.* — A strictement parler, le seul fait de mettre en commun un certain nombre d'activités suffit pour qu'il y ait vie communautaire. Or, tout prêtre diocésain, par le seul fait qu'il obéit à son évêque et qu'il se conforme aux exigences du Droit canonique et des statuts synodaux, met nécessairement en commun quelques-unes de ses activités. Ainsi, tout prêtre diocésain est, plus ou moins, même à son insu, un prêtre communautaire. Cependant, *d'après l'usage*, on réserve le nom de vie communautaire pour désigner le genre de vie de certains prêtres qui vont au delà de ce qui est strictement requis et accomplissent, en liaison avec d'autres prêtres, des activités qu'ils pourraient, en toute sûreté de conscience, accomplir d'une façon indépendante.

Mais il y a des *degrés* divers depuis le minimum de mise en commun jusqu'à l'équipe fortement soudée qui met en commun, dans toute la mesure du possible, la vie spirituelle et la vie apostolique des prêtres qui la constituent.

De même, les *formes* de la vie communautaire varient quasi à l'infini. L'accent est mis tantôt sur l'apostolat, tantôt sur la sanctification personnelle du prêtre.

De plus, soit dans l'apostolat, soit dans la vie spirituelle, les *activités mises en commun* sont elles-mêmes très diverses.

Enfin, dans la *manière de réaliser cette mise en commun*, il y a encore d'assez grandes différences : qu'on pense, par exemple, à la manière dont est conçu l'exercice de l'autorité ou le contrôle de la vie sacerdotale par des feuilles de régularité de vie.

Il n'est donc pas étonnant qu'il reste un peu de flou dans les esprits quand on parle de vie communautaire...

3° Actuellement, quand on parle de l'organisation communautaire du clergé, on ne vise ni les divers groupements de prêtres, ni l'organisation diocésaine telle qu'elle existe, mais *une nouvelle organisation* qui répondrait mieux, pense-t-on, aux besoins des prêtres considérés aussi bien dans leur vie personnelle que dans leur vie apostolique.

C'est dans ce sens que l'on parle des aspirations communautaires dans le jeune clergé ou de la nécessité d'une organisation communautaire de l'apostolat sacerdotal, pour faire face aux besoins d'aujourd'hui.

2. — *Premières affirmations.* — 1° *La vie sacerdotale* NE REQUIERT PAS NÉCESSAIREMENT *la vie* EN COMMUN *bien que cette vie en commun présente des avantages tels que l'Eglise* LA RECOMMANDE *d'une façon constante.* On a pu remarquer que Pie XII, dans *Menti Nostræ*, ne parle pas seulement de la vie en commun des prêtres d'une même paroisse, mais il parle aussi de la vie en commun pour le clergé de plusieurs cures voisines. Ainsi Pie XII répondait implicitement à l'objection de certains canonistes qui opposaient à la vie en commun des curés le devoir de la résidence.

Cependant, dans mon exposé, je ne parle pas de vie en commun dans le sens canonique, mais seulement de vie communautaire. Voici d'ailleurs les raisons pour lesquelles je n'ai pas parlé de la vie en commun : *a*) dans beaucoup de cas, la vie en commun est actuellement impossible en France ; *b*) même là où elle serait possible, elle ne convient pas toujours au tempérament ou aux aspirations spirituelles des prêtres diocésains.

2° *La vie sacerdotale requiert d'une façon absolue au moins une certaine vie communautaire et une certaine organisation communautaire.* Et cette exigence de la vie communautaire dans le clergé se rattache d'une part à la constitution même de l'Eglise et d'autre part à l'essence même du sacerdoce. Il n'y a qu'un seul prêtre qui est N.-S. Jésus-Christ et tous les prêtres se rattachent à lui, soit en dépendance de l'évêque diocésain, soit en dépendance du pape, étant bien entendu que tous les évêques constituent un seul épiscopat en communion avec le Saint-Siège. Au jour de l'ordination, l'évêque appelle les prêtres « coopérateurs » de son sacerdoce.

Sans doute, le degré et les formes de cette vie communautaire ne peuvent pas être établis *a priori* à partir de la définition de l'Eglise ou du sacerdoce. Mais il n'en reste pas moins vrai que le sacerdoce est essentiellement communautaire et que l'individualisme est un péché contre le sacerdoce, qu'il s'agisse de l'individualisme vertical qui coupe de l'évêque, ou de l'individualisme horizontal qui coupe des autres prêtres.

3° Pour déterminer ce que doit être la vie communautaire et son organisation dans le clergé diocésain, *il faut d'abord tenir compte de ce qui existe afin de le vivifier.* C'est pourquoi il faudrait d'abord un renouvellement d'esprit communautaire dans le clergé. Mais il semble utile *d'adapter* la vie communautaire du clergé, d'une part, aux besoins

[1] L'*Ami* ayant donné intégralement l'étude préliminaire de Mgr Ancel, et Mgr Delacroix en ayant rappelé les grandes lignes au début du rapport qu'on vient de lire, nous ne reproduisons ici que l'essentiel des précisions apportées à son travail par S. Exc. Mgr l'évêque auxiliaire de Lyon.

et aspirations spirituelles des prêtres d'aujourd'hui, d'autre part, aux exigences de la vie apostolique. Cette dernière considération va nous permettre de situer, d'une façon plus précise encore, l'exposé sur le *fondement apostolique de la vie communautaire*.

C'est un fait, la vie communautaire, telle qu'elle existe actuellement dans le clergé diocésain, ne semble pas suffire. On désire quelque chose de plus qui soit, en même temps, remède à l'isolement, soutien pour la sanctification et moyen d'obtenir un apostolat plus efficace. C'est pourquoi j'ai voulu analyser les motifs qui poussent le clergé dans le sens d'une *organisation communautaire*.

Par ailleurs, il s'agissait de trouver, comme point de départ vers une nouvelle organisation communautaire, un fondement qui pourrait être accepté par l'ensemble du clergé. A ce point de vue, aucun des groupements de prêtres existant ne pouvait satisfaire. D'ailleurs, dans le clergé diocésain, il existe des objections et même des oppositions vis-à-vis des groupements communautaires. Même si ces objections et ces oppositions sont injustifiées, elles se présentent comme un fait dont il faut tenir compte. C'est pourquoi on devait chercher un point de départ que tous les prêtres diocésains puissent admettre, qu'ils fassent partie ou non d'un groupement communautaire.

Or, il existe quelque chose de commun à tous les prêtres diocésains, c'est leur apostolat. C'est pourquoi j'ai cherché du côté de l'apostolat le fondement d'une vie et d'une organisation communautaire qui puisse être acceptée par tout le clergé.

Evidemment, cette recherche d'un fondement commun n'est aucunement une critique vis-à-vis des groupements communutaires existants... Je crois même que les groupements de prêtres peuvent et doivent jouer un rôle très important dans l'organisation communautaire du clergé... Mais au-dessus de tous nos groupements de prêtres, il existe la communauté diocésaine des prêtres autour de leur évêque, et c'est au service de tous les prêtres, coopérateurs de leurs évêques, que j'ai voulu travailler.

Ainsi, il existe une véritable liaison entre la vie sacerdotale et l'organisation communautaire plus complète... Cela ne veut pas dire que cette organisation soit strictement nécessaire pour la vie sacerdotale d'un prêtre d'aujourd'hui : mais on peut affirmer qu'une organisation communautaire plus parfaite permettrait à la vie sacerdotale, considérée au double point de vue de la sanctification personnelle du prêtre et d'une efficacité apostolique authentique, de s'épanouir davantage pour la gloire de Dieu et le bien des âmes.

II. — Remarques complémentaires

1° *Divers fondements de la vie communautaire.* — Précisons d'abord le sens exact du terme employé : *fondement apostolique* de la vie communautaire.

Ici, le mot fondement n'est pas employé dans son sens ontologique. Autrement dit, nous n'affirmons pas que le fondement *dogmatique* de la vie communautaire soit l'apostolat. En effet, ce fondement dogmatique est, comme nous l'avons dit, d'une part le caractère communautaire de l'Eglise, d'autre part la nature même du sacerdoce. Mais *le point de départ* qui nous permettra de déterminer ce que doivent être la vie et l'organisation communautaire d'aujourd'hui, c'est l'apostolat.

Nous ne voulons pas dire non plus que l'apostolat est la *source* de la vie communautaire ; il est, au contraire, épanouissement de la vie et communication de la charité. Il restera toujours vrai que, seule, la vie spirituelle, c'est-à-dire l'amour de Dieu et de nos frères, la charité est l'âme de tout apostolat et de toute vie communautaire. Mais l'apostolat est *exigence* de vie spirituelle et d'organisation communautaire.

2° *Choix de l'action catholique spécialisée parmi les diverses activités apostoliques : a*) Je pense que parmi toutes les formes de l'apostolat sacerdotal de la France d'aujourd'hui, celle qui se rapporte à l'action catholique spécialisée et *la plus exigeante* par rapport à une organisation communautaire du clergé. Certains ont même affirmé que l'avenir de l'action catholique spécialisée est lié à cette organisation communautaire. *b*) De fait, c'est à partir de l'action catholique spécialisée que se sont opérées, autant que je sache, les plus larges réalisations communautaires du clergé diocésain... Mais ce choix n'a rien d'exclusif. Vous savez comment, au début de l'Eglise, saint Ignace d'Antioche travaillait à développer l'esprit communautaire de ses prêtres à partir de la liturgie.

Il existe, actuellement, avec des objectifs très divers, des activités sacerdotales qui sont vraiment communautaires et qui ne se rapportent pas à l'action catholique spécialisée. Je pense en particulier à l'organisation de la presse et du cinéma ; je pense aussi à l'apostolat du catéchisme et de la prédication.

3° *Caractère progressif de l'organisation communautaire.* Je voudrais insister sur le caractère progressif de l'organisation communautaire :

a) Je crois, en effet, qu'au point de départ il est presque nécessaire d'accepter *l'organisation juridique actuelle*. Cela ne veut pas dire que, telle qu'elle est, elle soit parfaite ni immuable. Mais j'ai voulu insister sur *le primat* de la vie par rapport à l'organisation et sur *la possibilité de faire quelque chose* même dans une organisation très imparfaite.

b) D'autre part, j'ai voulu montrer, en me référant à des exemples concrets, comment il est nécessaire de passer par plusieurs étapes avant d'arriver à une organisation apostolique communautaire.

c) Enfin, j'ai voulu montrer l'insuffisance d'une organisation communautaire qui se réduirait à être une équipe de travail apostolique. Il faut réaliser un approfondissement spirituel sans lequel la vie communautaire ne pourra être ni stable, ni véritablement efficace.

4° *Orientation vers l'avenir et réalisations actuelles.* — Il est nécessaire de distinguer ce qu'on pourrait appeler *orientations vers l'avenir* et ce qui est déjà *possibilités de réalisations actuelles*.

En effet, il ne faut pas se bercer d'illusions. Même si les vues indiquées dans ce rapport étaient parfaitement exactes, il faudrait de nombreuses années pour qu'une réalisation effective d'ensemble soit un fait accompli. Mais il ne faut pas être des

« attentistes » ; il ne faut pas attendre que l'organisation communautaire soit faite, pour travailler à sa réalisation ; il ne faut pas attendre que le niveau du travail apostolique en équipe soit assez profond pour travailler à l'approfondir.

D'ailleurs, dès qu'on se met au travail, on est déjà, d'une certaine façon, récompensé de son effort. Mais il faut un travail patient et persévérant, un effort généreux qui ne veut rien bouleverser, mais qui n'accepte pas de s'arrêter ; il faut enfin une authentique charité qui se fait servante et non dominatrice. Alors, on ne se sent plus isolé comme avant ; on éprouve, à l'occasion de l'effort accompli, une nouvelle exigence de sainteté personnelle . enfin, on a la joie de penser que l'apostolat sacerdotal s'oriente dans un sens qui lui donnera une plus grande efficacité...

Conclusion. — Si j'avais à recommencer mon rapport, j'en modifierais le titre ou plutôt, je mettrais un sous-titre : comment *adapter* la vie et l'organisation communautaire du clergé aux exigences de l'apostolat et de la vie sacerdotale d'aujourd'hui ?

Il existe déjà une organisation communautaire du clergé et nous devons travailler à la *vivifier sans cesse ;* mais il existe aussi *un besoin de l'adapter* car les conditions de la vie et de l'apostolat ont changé pour les prêtres. A nous d'y travailler...

Et maintenant, pensons aux prêtres qui souffrent de leur isolement ; pensons à ceux qui sont découragés et qui abandonnent plus ou moins leur marche vers la sainteté ; pensons aux résultats magnifiques que nous pourrions obtenir par un apostolat vraiment adapté et nous nous mettrons avec ardeur au travail. N'attendons pas que le travail soit fait pour commencer à travailler. Rappelons-nous le slogan jociste : « Il y a quelque chose à faire..., fais-le ! »

† A. Ancel
Evêque auxiliaire de Lyon
Supérieur du Prado.

III

LE ROLE DES ASSOCIATIONS SACERDOTALES DANS L'ORGANISATION DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

1. — Dans l'étude qui a servi de prologue à cette journée communautaire, dont le texte a paru dans les principales revues sacerdotales, S. Exc. Mgr Ancel rendait aux groupements communautaires existants cet hommage « qu'ils sont un signe sensible des aspirations communautaires du clergé ». Il prenait soin aussi de préciser que l'organisation communautaire générale, envisagée et préconisée par lui, n'entraînerait pas la disparition de ces groupements, par suite de son impuissance à

« répondre pleinement à toutes les aspirations spirituelles de ses membres. De même, disait-il, que dans l'Eglise il y a toujours eu côte à côte un clergé régulier et un clergé séculier, il y aura aussi sans doute dans le clergé diocésain des prêtres qui se contenteront de l'organisation communautaire générale et d'autres qui désireront s'unir pour trouver dans leur association de quoi répondre à leurs besoins particuliers ».

Répondant à l'objection tirée de la crainte d'une incompatibilité des groupements communautaires avec l'unité du clergé diocésain, Mgr Ancel rappelait que l'Eglise « a toujours été accueillante à une certaine diversité qui sauvegarde l'unité en lui apportant ses richesses propres », et montrait que cette crainte n'est pas fondée dès lors que les membres de ces groupements restent décidés à respecter la hiérarchie des valeurs en faisant « toujours passer, non seulement en théorie mais en pratique, la communauté sacerdotale des prêtres autour de leur Evêque avant leur propre communauté ». Et il ajoutait ce précieux témoignage : « En fait, les membres de ces divers groupements agissent très souvent d'une façon efficace et en pleine solidarité avec les autres membres du clergé, soit pour animer les réunions sacerdotales existantes, soit pour promouvoir des réalisations communautaires ».

Si je puis vous montrer le bien-fondé de ce témoignage, j'aurai rempli, je crois, le mandat reçu lors de notre réunion préparatoire de Vanves. Au nom des trois associations sacerdotales : *Union Apostolique, Société des Prêtres de Saint François de Sales, Société du Cœur de Jésus*... je dois, en effet, vous entretenir du « *rôle des associations sacerdotales dans l'organisation de la vie communautaire* ». Un exposé aussi objectif que possible vous dira comment les associations ont joué ce rôle dans le passé ; — et je pourrai ensuite conclure légitimement, ce me semble, qu'elles sont bien résolues en ce qui les concerne à continuer de le jouer à l'avenir.

2. — Avant d'aborder la relation des faits, peut-être ne sera-t-il pas inutile de rappeler que *les associations sacerdotales étaient en quelque sorte prédestinées à jouer un rôle dans le développement de la vie communautaire.* Leurs membres s'y agrègent pour mener ensemble un effort qui leur permettra de mieux vivre leur sacerdoce. Effort de vie spirituelle d'abord, le but premier étant pour les trois l'entretien de la vie intérieure. Mais l'Eglise ne cesse de nous rappeler que l'union à Dieu des instruments que nous sommes est l'âme de notre apostolat ; aussi le point de vue apostolique n'est-il nullement exclu. Il est même explicitement inclus dans les documents où sont définis les buts de ces associations. Reportons-nous à la brochure *Le clergé diocésain face à son idéal*, mine précieuse de renseignement autorisés sur les différents groupements, et rassemblés par le secrétaire général du Comité du mouvement communautaire, éditée par les Editions du Vitrail.

L'*Union Apostolique*, y lisons-nous, veut protéger les prêtres contre les dangers de l'isolement, assurer leur vie intérieure et leur ménager les bienfaits de l'amitié et de l'entr'aide sacerdotale « pour rendre plus intense le rayonnement de leur ministère » (p. 10). Et Mgr Delacroix, directeur général, ne perd pas une occasion de rappeler aux unionistes que, pour rester fidèle à elle-même, l'Union doit être apostolique.

La Société des *Prêtres de Saint-François de Sales*, déclare M. le chanoine Hecquet, a pour but « d'aider les prêtres diocésains à donner à leur sacerdoce sa pleine valeur apostolique ». Aussi se propose-t-elle entre autres choses, « de les entretenir dans l'esprit de leur vocation et de leur procurer, pour répondre à la mission d'apostolat qui leur incombe, les moyens de sanctification personnelle qui leur

permettront de travailler avec fruit et avec persévérance à l'avènement du Christ dans le monde, et donc au salut des âmes et à leur progrès spirituel » (p. 17).

Quant à la *Société du Cœur de Jésus*, on la définit « une famille de prêtres qui, désireux de répondre pleinement aux exigences de sainteté de leur sacerdoce, et d'assurer une meilleure efficacité de leur apostolat, s'engagent dans la voie des conseils évangéliques à l'école du Cœur de Jésus ». Et parmi les principes mis en œuvre par ses membres, on trouve « l'animation de l'apostolat par une vie intérieure profonde, condition de fécondité en même temps que d'enrichissement pour l'apôtre » et l' « utilité d'œuvrer en commun sur le plan de la vie spirituelle comme sur celui de la vie apostolique » (p. 22).

Ces quelques citations montrent à l'évidence que les trois associations poursuivent le même but, chacune par ses moyens propres, et qu'il s'agit toujours d'être à la fois pleinement prêtre et apôtre.

La mise en commun des efforts dans ce sens prédispose naturellement leurs membres à faire part à leurs confrères des avantages qu'ils en retirent, à prêcher d'exemple en se montrant toujours prêts à s'unir et à collaborer en tout domaine, bref à se faire les apôtres convaincus de l'idée communautaire. Il était donc dans la logique des choses que les associations ne restent pas en marge du mouvement communautaire, mais y entrent et y prennent une part active. Je voudrais montrer qu'il en a été et qu'il en est encore ainsi.

3. — Après un très modeste départ en 1908 à Miramas (Bouches-du-Rhône) et en 1910 à Larchant (Seine-et-Marne), c'est après la guerre de 1914-1918 que l'idée communautaire prit vraiment corps et se propagea sous l'impulsion de pionniers ardents et tenaces : Mgr Chalve, Mgr Compère, M. Boulard. Chacun sait la campagne vigoureuse menée par les fondateurs de Miramas et de Ham entre les deux guerres, notamment dans *L'Ouvrier de la Moisson*, lancé en 1927, et dans les Journées communautaires de Montmartre qui, à partir de 1930, groupèrent un public d'abord restreint, mais bientôt de plus en plus nombreux. Si l'idée a fait son chemin dans les rangs du clergé et de l'épiscopat, le mérite en revient certainement, pour une très large part, à cette action persévérante, appuyée sur des moyens humains pauvres, mais animée par une grande foi et un grand amour. Or, tous ces pionniers étaient membres de l'Union Apostolique. Fidèles à l'esprit de leur fondateur, M. Lebeurier, ils ont si bien cru à l'union qu'ils l'ont conçue et vécue sous sa forme pleine de vie communautaire, et leur foi a été contagieuse. Elle a résisté aux secousses de la guerre, encore que les conséquences de celle-ci se soient fait durement sentir et aient modifié certaines données importantes du problème. La mobilisation des prêtres communautaires (8 sur 9 pour les trois communautés du diocèse de Nancy) et la disparition des autos ont provoqué la disparition de nombreuses communautés ; et toutes ne se sont pas reconstituées. Toutefois, même en dehors du Prado et de la Mission de France, il n'est pas rare de rencontrer encore des communautés de prêtres avec cohabitation et commensalité desservant tout un secteur ; et surtout les équipes de doyenné ou de secteur se font de plus en plus nombreuses. Sous cette forme nouvelle et plus souple, c'est toujours la même idée qui est mise en œuvre et qui poursuit son chemin en élargissant sa zone d'influence.

Quand, par suite de l'occupation allemande, la ligne de démarcation vint couper la France en deux, Miramas, isolé en zone sud, dut cesser de faire paraître *L'Ouvrier de la Moisson*. Mais l'Union Apostolique assura la relève et sa revue devint l'organe du mouvement communautaire. Dans le fascicule 1re série d'*Apôtres d'aujourd'hui*, camouflage de guerre de la revue, on pouvait lire un article bref, mais suggestif du secrétaire général, M. Delacroix, qui lançait ce mot d'ordre : « L'heure est, dans ce domaine aussi (de la vie communautaire), à l'action persévérante et résolue. » Qu'il ait prêché d'exemple en même temps que de parole, il n'est, pour s'en rendre compte, que de consulter les tables des matières de la revue reprise dès que possible après la guerre sous son ancien titre *L'Union Apostolique*, puis rajeunie et rénovée sous le titre actuel *Prêtres diocésains* et dont la belle tenue lui a conquis une large audience. Parmi les nombreux articles qui, sous la rubrique « Problèmes du clergé diocésain », traitent de l'esprit communautaire, de la vie communautaire, des équipes sacerdotales, beaucoup portent la signature de Mgr Delacroix, secrétaire général et animateur de ce Comité du mouvement communautaire dont il vient de nous redire l'histoire dans le numéro d'avril de *Prêtres diocésains*.

Quant à M. Boulard, il reste communautaire impénitent. Il n'est certainement pas étranger à la vive sympathie pour la vie communautaire manifestée par *Les Cahiers du clergé rural*, qui ont publié sur le sujet des études importantes : en mars 1949, « Les équipes sacerdotales » ; en mai 1949, « Des équipes sacerdotales à la communauté diocésaine » ; d'octobre 1950 à avril 1951, six articles sur « Une expérience de doyenné missionnaire » à Brioux (Vienne). Peut-être pourra-t-il nous dire si la situation a évolué depuis son rapport de Lyon en 1950 : « Vers la communauté diocésaine », et si les réalités, qu'il qualifiait alors de médiocres, se sont améliorées. En tout cas, il nous a livré le fond de sa pensée sur ce problème dans son grand livre *Essor ou déclin du clergé français?* au chapitre des réformes préalables, p. 337-347.

Mes chers confrères, M. Boulard est de l'Union Apostolique, comme Mgr Chalve, membre du Conseil central ; comme Mgr Compère, ancien directeur général ; comme Mgr Delacroix, directeur général actuel. C'est donc simple justice de reconnaître que l'*Union Apostolique* a bien mérité de la cause communautaire et que le mouvement lui doit beaucoup.

Le rôle de la Société des Prêtres de Saint-François de Sales et de la Société du Cœur de Jésus a été plus modeste. Leur action a cependant été réelle, se manifestant sous forme de sympathie, de soutien et de participation au gré des occasions. Ayant une collection complète de *L'Ouvrier de la Moisson*, j'ai pu constater que les communautaires eux-mêmes avaient tenu à en rendre témoignage. En 1935, à la sixième journée communautaire, M. Chalve disait dans son rapport : « Pour la sancti-

fication personnelle, nous connaissons tous l'Union Apostolique, les Prêtres de Saint-François de Sales, ...la Société du Cœur de Jésus. Et nous savons aussi avec quelle sympathie toutes ces associations s'unissent à notre travail pour l'expansion de la vie commune » (*O. M.*, n. 85). Plus explicite encore, M. de Gibon déclarait en 1938, à la neuvième journée de Montmartre : « Il est certain que les associations sacerdotales contribuent puissamment à favoriser les réalisations communautaires... Et bon nombre des membres de ces associations vivent dans les groupes communautaires, à la faveur desquels ils apportent un appoint précieux » (*O. M.*, n. 103-104). Que cela reste valable en 1952, les enquêtes dont il sera fait état le montreront.

4. — En ce qui concerne la *Société des Prêtres de Saint-François de Sales*, son directeur d'alors, Mgr Debout, relatant dans le bulletin circulaire de janvier 1932 la journée communautaire de 1931, faisait cette remarque : « La Société... dont le fondateur prévoyait, dans le premier règlement, l'organisation de la vie commune pour les confrères qui la demanderaient, ne peut rester indifférente à ce mouvement très sacerdotal des *communautaires* » (*O. M.*, n. 59). Des actes traduisaient cette approbation de la vie commune : il se faisait représenter à la journée communautaire de 1933 et, Miramas ayant fait rééditer une Lettre pastorale de Mgr Dupanloup sur la vie commune, il la faisait envoyer à tous les directeurs diocésains, demandant que cette brochure soit lue et commentée dans les réunions de l'hiver suivant et expliquant comment l'esprit de la Société de Saint-François de Sales permet d'atteindre l'idéal communautaire proposé par l'évêque d'Orléans (*O. M.*, n. 72).

Son successeur, M. le chanoine Hecquet, est membre actif du Comité du mouvement communautaire. Ayant lancé dans le bulletin de la Société une enquête sur les réalisations actuelles, il m'en a communiqué les résultats dans une lettre récente dont voici l'essentiel :

17 réponses plus ou moins détaillées nous sont parvenues, émanant de régions bien diverses : Bas-Rhin, Nièvre, La Rochelle, Ardèche, Somme, Moselle, Rennes, Aube, Périgord, Toulouse, Agenais, Charente, Loiret, Marne, Saint-Brieuc, Versailles, Oise. A noter qu'une demi-douzaine de réponses proviennent de groupes diocésains qui avaient mis notre enquête à l'ordre du jour de leur réunion mensuelle... Je crois que le mouvement communautaire n'est pas encore lancé dans les diocèses où les paroisses restent encore fortement constituées.

1re question. Toutes les réponses accusent la formation d'équipes communautaires dans leur secteur.

2e. *L'objectif poursuivi :* réagir contre les insuffisances d'un ministère individualiste ; trouver dans l'entr'aide une efficacité plus grande ; créer entre les membres de l'équipe une unité de vue sur les problèmes de la pastorale et une unité d'action pour qu'il n'y ait aucune déperdition de forces ; créer entre prêtres une véritable fraternité pour remédier à leur isolement et créer une entr'aide effective.

3e. *Le moyen employé* consiste en réunions fréquentes soit en un centre, soit tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre, où l'on s'accorde pour se rendre des services réciproques : messes commentées et animées ; prédications ; spécialisation de celui-ci pour telle œuvre, de celui-là pour telle autre œuvre, de manière à développer des compétences et à les utiliser sur le plan du secteur et non plus de la paroisse considérée comme une unité isolée, — mettre en commun les moyens dont on dispose.

4e. Après une période plus ou moins longue de démarrage, l'unité de vue s'établit que suit l'unité d'action. Les offices reprennent de l'intérêt ; les fidèles se rendent compte de la bonne entente des membres de l'équipe et en sont édifiés ; la collaboration entre prêtres et fidèles même de différentes paroisses en est favorisée. Heureux effet sur les membres de l'équipe eux-mêmes qui ne peuvent plus se décourager de leur isolement et de leur impuissance : le travail en commun redonne le goût de la prière en commun, du travail intellectuel au profit de l'équipe, crée et alimente des sympathies entre confrères. Un rapport de l'Est signale que dans ces réunions d'équipes certains esprits autoritaires s'adoucissent et s'orientent vers les solutions où la force a moins de part au profit de la persuasion.

5e. Pas d'autre difficulté rencontrée au début que l'étonnement des confrères et leur peine à imaginer un ministère qui déborde leur territoire paroissial. Pas d'opposition de fait ; quelques critiques dans la période de tâtonnement. Rodage des caractères qui s'opère d'autant mieux si l'on commence petitement et entre confrères de même mentalité.

6e. Tous les rapports accusent l'intention de continuer et d'aller dans le sens communautaire dans tous les domaines : spirituel, pastoral.

7e. Réactions du clergé favorables quand il a compris, ce qui demande du temps. Pas d'opposition de l'autorité qui a tendance plutôt à favoriser le mouvement. Le recrutement de nouveaux confrères n'est pas toujours facile eu égard aux distances, aux habitudes prises. Recrutement plus facile auprès des jeunes curés ou vicaires.

5. — Quant à la *Société du Cœur de Jésus*, restaurée en 1918, elle était trop jeune et encore trop peu développée pour pouvoir exercer sur l'ensemble du mouvement communautaire une influence profonde. Certains de ses membres y prirent cependant sans tarder une part active. Auditeur assidu des journées communautaires de Montmartre, j'avais la joie d'y rencontrer chaque année des confrères de la Société qui y prenaient part, soit à titre de sympathisants, comme moi, soit à titre de membres, voire de chefs de communautés. Chatillon - sur - Marne (diocèse de Reims), Nérondes (Bourges), Dourdan et Ablis (Versailles), Favières (Nancy), communautés qui avaient les honneurs de *L'Ouvrier de la Moisson*, étaient animées par des Prêtres du Cœur de Jésus.

Pour le présent, voyageant environ six mois de l'année pour visiter nos confrères à domicile, je vois et j'entends bien des choses ; et je crois pouvoir leur rendre ce témoignage qu'ils ont dans l'ensemble cet esprit communautaire dont nous nous entretenions à Rennes, en 1949. Ils ont vraiment, ce me semble, le souci de faire communauté avec leur évêque, avec leurs confrères et avec leurs inférieurs. Pour vous faire partager cette conviction, j'ai souhaité vous apporter des faits vécus et je leur ai demandé de m'en fournir en lançant, comme M. le chanoine Hecquet, une enquête dans notre bulletin mensuel. Vous savez comme moi que des demandes de ce genre ne suscitent généralement pas l'enthousiasme de ceux qui en sont l'objet. Le pourcentage des réponses peut être plus ou moins élevé, ce n'est jamais qu'un pourcentage, et il faut en tenir compte si l'on veut se représenter la situation exacte. Bien des raisons expliquent d'ailleurs ces abstentions. L'emploi de la méthode s'é-

tant généralisé, les enquêtes se multiplient ; on se lasse. « Vingtième siècle, siècle de la paperasserie et des rapports », grogne un confrère en m'envoyant gentiment le sien. Et puis on a tant à faire qu'on ne trouve pas le temps de mettre noir sur blanc ce que l'on fait. Ou encore, et le cas est fréquent, on se tait par humilité, convaincu que l'on est de ne rien faire de remarquable et qui mérite d'être mentionné dans un congrès. Malgré tout cela, en insistant un peu, j'ai pu obtenir 58 réponses, intéressant 32 diocèses. Deux d'entre elles traitant de deux essais, simultanés sur des plans différents, nous arrivons au chiffre de 60. Sur ce nombre, 7 relatent des expériences passées et 5 autres sont des aveux d'échecs ; malgré leur intérêt, mettons-les à part. Il en reste 48, que j'ai essayé de classer par catégories, encore qu'il soit parfois malaisé de situer exactement l'une ou l'autre. Cela donne la nomenclature suivante :

3 réponses seulement sont venues de maisons d'éducation : un séminaire de vocations tardives, un grand séminaire, une maison pour prêtres étudiant en faculté ; toutes les autres sont de prêtres du ministère.

En 5 cas, il s'agit d'équipes de vicaires ; rapprochés par l'âge et des préoccupations communes, ils se rencontrent régulièrement, sur un plan plus ou moins large, pour s'épauler mutuellement dans leur vie sacerdotale et leur action apostolique.

4 équipes paroissiales je veux dire curé et vicaires au service d'une seule paroisse.

7 équipes interparoissiales de curés non-doyens se concertant en vue d'une action commune en dehors du cadre des doyennés.

9 équipes de secteur, communautés au sens fort du mot avec cohabitation, pour le service d'un nombre souvent élevé de paroisses qui ne sont pas tout le doyenné ou chevauchent sur plusieurs doyennés.

16 équipes de doyennés, groupant l'ensemble, sinon la totalité des prêtres d'un canton sous la direction du doyen qui joue son rôle normal d'animateur.

3 équipes interdoyennés, rassemblant doyens et prêtres de plusieurs cantons.

enfin une réponse donne quelques précisions sur l'expérience qui est en cours à Cambrai dans le sens d'une communauté diocésaine dont *Les Cahiers du clergé rural* nous ont parlé naguère.

Dans ce dossier très riche, nous ne pouvons que choisir quelques pièces plus suggestives et les résumer. *Sur le plan ville*, voici une belle réalisation de communauté paroissiale. Au diocèse de Saint-Claude, un curé et cinq vicaires ont la charge de Dôle, paroisse de 16.000 habitants. Le curé est proche de ses vicaires, même par l'âge : 9 ans de différence avec le plus âgé et 15 ans avec le plus jeune. Autre circonstance favorable, professeur au Petit Séminaire pendant onze ans, il les y a tous connus, sauf un, venu ensuite d'un autre diocèse. Dès son arrivée (3 sont là avant lui), il lance l'idée de l'équipe ; six mois de réflexion, accord et l'on démarre en octobre 1949.

Chaque mardi, journée communautaire au programme alléchant : 7 h. 30 à 8 h., méditation ensemble sur un verset d'évangile ; 9 h. à 11 h. 15, travail apostolique : critique du dernier sermon, préparation du suivant en partant de cette question : « qu'est-ce que nos gens ignorent sur ce sujet ? » ; préparation des fêtes paroissiales et de la vie liturgique avec distribution du travail et compte rendu de ce que chacun a fait dans son rayon ; œuvres : chacun met les autres au courant de la marche de ses œuvres, de ses difficultés, de l'aide dont il a besoin. Repas, détente. Puis de 15 h. à 16 h., mise en commun des lectures et informations, chacun étant responsable de deux ou trois revues.

Chaque année, la dernière semaine de septembre, on boucle le presbytère, les paroissiens étant invités à ne venir qu'en cas d'urgence et à prier pour leurs prêtres. On prépare l'année : vie communautaire, spirituelle, liturgique, apostolique, calendrier paroissial ; et le dernier jour, sauf impossibilité, sortie ensemble.

Résultats : affection virile et joyeuse qui est une force pour mener à bien de grosses réalisations, faire face aux difficultés de l'apostolat féminin ou encaisser des échecs douloureux. La paroisse est la chose de tous et l'on accepte, le cas échéant, une redistribution d'œuvres au prix d'un renoncement méritoire. Le travail gagne en efficacité et l'équipe maintient chez tous le souci de la vie spirituelle et intellectuelle. En terminant la lecture de ce compte rendu, qui est l'œuvre de l'équipe, comment ne pas se dire : heureux vicaires ! heureux curé !

Sur le plan rural, voici un cas qui montre ce que peut l'action pleine de tact et persévérante d'un curé. Il s'agit de la vallée du Grésivaudan, en Dauphiné.

Le curé de Crolles croit à l'Action catholique et à la nécessité d'un travail à l'échelon région, qui englobe cinq cantons ; un lent travail de préparation mené depuis 1934 aboutit en 1946, à la constitution par l'évêché d'une communauté de deux prêtres chargés de 4 paroisses, d'une maison familiale de garçons et de l'A. C. rurale dans les 50 villages de la région. Des réunions mensuelles, qui s'ajoutent aux réunions officielles des doyennés, groupent une quinzaine de volontaires, qui ensuite agissent sur les autres dans les réunions décanales ou par des visites individuelles ; de sorte que 35 prêtres sont influencés et travaillent de plus en plus en équipe.

Autre exemple emprunté au diocèse de Poitiers. Il s'agit cette fois de la région du Mellois, une des plus déshéritées de France au point de vue spirituel avant la guerre de 1939.

Un professeur du petit séminaire, originaire de cette région, obtient d'aller l'évangéliser. Après la débâcle, il est nommé curé de Sainte-Soline, avec charge de 6 paroisses, l'aumônerie de la J.A.C. et de la J.A.C.F. dans 7 cantons et le devoir d'épauler un doyen de 88 et, peu à peu, de 92 ans. Une santé de fer lui permet de fournir seul un dur travail dans des conditions invraisemblables pendant une année. Puis un confrère de la Société s'offre comme volontaire pour aller l'aider, et l'évêché accepte. Après 1945, le curé devient doyen et groupe les jeunes confrères qui ont remplacé les anciens ; deux membres de l'équipe sont par la suite nommés doyens et lancent la même formule, pendant que M. Morillon mène dans un autre coin du Mellois l'expérience très poussée décrite dans *Les Cahiers du clergé rural*. Nommé en 1949 dans le doyenné voisin de La Mothe-Saint-Héray, il laisse le doyenné de Lezay à son premier collaborateur. Bref l'idée a si bien fait tache d'huile qu'à l'heure actuelle 7 doyennés, dont 4 desservis par le clergé poitevin et 3 par des religieux, sont soudés entre eux et donnent à cette région une armature pastorale solide, les 7 doyens se rencontrant dans une réunion trimestrielle pour concerter leur action.

Comment ne pas voir dans cet excellent travail un acheminement vers l'organisation de la communauté diocésaine ? C'est, en plus petit, et venant d'en bas ce qui se fait en plus grand à Cambrai sous l'impulsion épiscopale. L'expérience se poursuit, me dit Mgr Wattel. Et il me signale comme éléments institutionnels nouveaux deux réunions

par an de tous les doyens une journée entière de 10 à 16 heures, et la constitution de 9 commissions de doyens (5 à 6 par commission) se partageant tout le domaine de l'activité apostolique, y compris la vie spirituelle des prêtres.

Avant de refermer ce dossier avec le regret de passer sous silence tant d'expériences valables, je tiens à dire l'impression de réconfort qu'en retire celui qui le compulse. Il voit les centaines de prêtres engagés dans ces équipes besogner avec un esprit surnaturel, une ardeur de zèle, un don de soi et une clairvoyance vraiment admirables ; il sait que beaucoup d'autres font comme eux et il se dit que Dieu ne peut ne pas bénir ce magnifique effort. Et je voudrais aussi essayer de dégager de ces exposés quelques idées maîtresses qui reviennent dans beaucoup d'entre eux.

6. — Si l'on demande *quel est le premier but visé dans cette vie d'équipe*, l'apostolat ou la sanctification de l'apôtre, les réponses varient. Le plus souvent, c'est l'apostolat ; l'œuvre à faire apparaît comme le meilleur facteur d'unité, ses exigences faisant toucher du doigt la nécessité d'un effort commun, basé d'ailleurs sur une vie spirituelle profonde, si bien qu'à peu près partout la réunion d'équipe comporte une part de prière commune. Il arrive aussi que l'on vise d'abord la sanctification personnelle des membres de l'équipe, non certes dans une pensée quelque peu égoïste, mais pour mieux assurer un apostolat plus fécond. Et plusieurs font la synthèse. « Nous ne faisons pas la distinction », écrit l'un ; ou encore : « L'un et l'autre ; et pas l'un sans l'autre ». Formule parfaite, qui rejoint la pensée exprimée par Pie XII dans son discours du 8 décembre 1950 aux religieux : « Un travail ardent et le souci de la vie intérieure n'exigent pas seulement l'un et l'autre de se trouver unis, mais encore de progresser tous deux d'un pas égal, du moins dans notre estime et notre désir... Voilà ce que l'Eglise vous demande avec instance, que votre labeur du dehors et votre vie intérieure se répondent et se fassent l'un à l'autre un continuel équilibre. »

7. — Ce qui attache ces communautaires à leur vie d'équipe, ce sont *les avantages* évidents qu'ils y trouvent. Pour eux-mêmes d'abord : « Quel réconfort aux heures de cafard, dit l'un d'entre eux, mais aussi quel excitant ! En effet, l'équipe marchera dans la mesure où je lui apporterai quelque chose. » Pour le travail ensuite ; préparé en commun, exécuté en commun, révisé en commun, comment ne serait-il pas plus efficace ? On ne se rend pas seulement service ; on devient interchangeable, au point même parfois de s'attacher, quand on travaille chez le voisin, à faire le travail comme il le ferait lui-même et non comme on le ferait chez soi. Deux curés, qui ont chacun 4 paroisses et ensemble toute la jeunesse de 14 paroisses, ont adopté ce principe, qui suppose une belle abnégation et assure une collaboration facile et fructueuse : « Dans nos paroisses nous restons le curé et l'autre vicaire. Ainsi quand nous ne sommes pas du même avis, celui qui est chez l'autre fait ce que l'autre lui demande, même si cela ne lui plaît pas. » Les fidèles acquièrent ainsi un plus grand sens de l'Eglise ; ils ne voient plus exclusivement M. Untel, notre curé, mais le prêtre. Et le sens communautaire se transmettant par osmose, les fidèles prennent conscience d'appartenir à une communauté quand ils voient leurs prêtres faire ainsi communauté : *exempla trahunt*.

8. — Mais on souligne fortement qu'*une vraie vie d'équipe n'est possible qu'à certaines conditions*. Il faut d'abord un animateur, qui devrait normalement être le doyen, qui en fait est souvent un autre, mais qui en toute hypothèse a besoin d'être secondé. Il faut des réunions fréquentes, régulières, bien organisées. Il faut au point de départ une certaine unité de vue sur le travail. « Si certains, dit un chef d'équipe rurale, pensent que l'A. C. est inutile et traduisent *agitation catholique*, si certains estiment que la paroisse se suffit, toute l'œuvre sera handicapée sur l'ensemble du territoire. » Et tout au long de la route, il faut de l'esprit de suite, de la ténacité et surtout de la charité, en particulier sous forme de franchise mutuelle. Un curé pose la question suivante : « J'aimerais savoir si la vie en équipe aide de plus en plus curé et vicaire à partiquer mutuellement la monition fraternelle ? » Dôle me fournit encore la réponse :

« Grande franchise mutuelle. Pas de galon. Le chef d'équipe doit être chef par sa façon de porter les grosses responsabilités et de les faire partager, et par sa valeur spirituelle, intellectuelle... Pour faciliter cette franchise, de temps en temps, nous nous disons mutuellement nos défauts. On commence par le curé pour qu'il n'y ait aucune gêne. Cela se fait dans un climat joyeux, si bien que jamais la susceptibilité de l'un ou de l'autre ne s'est effarouchée. »

9. — Si une certaine « mentalité de base » est requise au point de départ, c'est surtout au point de vue travail, *chacun gardant la liberté de satisfaire ses attraits personnels dans le domaine de la vie spirituelle*. Les équipes, vues sous cet angle, sont rarement homogènes ; on y trouve le plus souvent côte à côte des membres des différentes associations et des confrères n'appartenant à aucune d'entre elles. La plupart des réponses soulignent que cette variété ne fait pas obstacle à l'unité profonde ; ni la bonne entente ni le travail en commun n'en sont rendus plus difficiles. On remarque même souvent qu'elles sont occasion d'enrichissement mutuel ; des deux côtés, on reçoit et l'on donne.

« Je pense, dit un confrère, que des équipes *naturelles* de prêtres peuvent faire un grand bien aux associations sacerdotales en les empêchant de planer au-dessus du corps sacerdotal. Je crois qu'il nous est impossible aujourd'hui de nous sanctifier ailleurs que là où nous sommes, et en répondant de toute notre âme aux exigences d'une mission pastorale qui ne peut être réalisée efficacement qu'en équipe. Mais je crois qu'à partir de là l'appartenance à une société peut nous aider en nous poussant à tenir le coup et à maintenir et à animer ces équipes de prêtres, parce que une association nous maintient dans cette inquiétude de perfection que nous ne pouvons réaliser sans les autres..., sans l'Eglise. »

Même témoignage à Dôle, mais plus concret :

« Je suis seul à appartenir à un groupe de prêtres. Et je constate tout ce que la Société m'a apporté et qui a permis cette vie d'équipe : 1° Importance du spirituel ; tout le monde bénéficie de ma conviction. 2° Formation à la charité fraternelle. Mon supérieur avec qui je vivais précédemment m'a fait dé-

couvrir ce que mon tempérament à de pénible pour les autres... Il est certain que, si je n'avais pas été mis en garde, l'équipe n'aurait pu tenir, car j'aurais été insupportable pour les vicaires. 3° Esprit de pauvreté... Le souci de pauvreté (qui n'entraîne pourtant ni restrictions stupides, ni économies avares) a fait que toute l'équipe le veut. »

* *

Voilà, mes chers confrères, quel fut dans le passé et quel est dans le présent le rôle des associations sacerdotales dans l'organisation de la vie communautaire. Quel sera-t-il à l'avenir ? N'ayant pas le don de la prophétie, je ne me risquerai pas à le prédire. Il est cependant permis de croire qu'il restera sensiblement le même, car les mêmes raisons continueront de jouer pour inciter les membres des associations à persévérer dans cette voie où ils se sont résolument engagés. Et les supérieurs signeraient certainement tous, des deux mains, ces lignes que m'adressait récemment un de nos provinciaux : « Nous devons être disposés à encourager et à appuyer toute initiative prise par nos frères dans le sacerdoce sur le plan spirituel, intellectuel et apostolique. »

En lisant la belle traduction de l'*Imitation* de M. Desmet, j'y ai trouvé une note éclairante sur le sens profond de la vie commune. Ce que Ruysbroeck appelle *vita communis*, écrit-il, c'est « non seulement la vie en commun, mais une vie menée en fonction du bien commun, au service de la communauté, une vie dévouée au bonheur d'autrui. L'*homo communis*, dans la pensée de Ruysbroeck, c'est l'homme dévoué que la charité consacre au service du prochain ».

Cette forme de charité, les associations s'efforcent d'en donner le goût à leurs membres et travaillent ainsi pour la vie commune. « L'expérience nous montre, écrit Saint-Exupéry dans *Terre des hommes*, qu'aimer ce n'est point nous regarder l'un l'autre, mais regarder ensemble dans la même direction. Il n'est de camarades que s'ils s'unissent dans la même cordée, vers le même sommet en quoi ils se retrouvent. » Puissions-nous, mes chers confrères, être ainsi de plus en plus unis dans la même cordée pour tendre tous ensemble vers le même sommet : la pleine réalisation de notre sacerdoce, selon la grâce que l'Eglise nous fait demander en ce temps pascal : *Tua facias pietate concordes*.

C. Lemaitre.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

(*Acta* n° 5, du 12 avril 1952)

Actes de S. S. Pie XII

I. LETTRE APOSTOLIQUE, aux évêques, au clergé et au peuple roumain, dans la dure épreuve de persécution qu'ils subissent (27 mars 1952). (Voir trad. française dans *Doc. cath.*, 20 avril 1952, col. 467-470).

II. CONSTITUTIONS APOSTOLIQUES. — 1° 31 octobre 1951. Un nouvel exarchat apostolique de rite alexandrin-éthiopien est établi en Ethiopie. Il portera le nom d'Addis-Abeba. — 2° 10 novembre 1951. Erection d'un chapitre de chanoines dans la cathédrale de Raguse (Sicile) unie à l'archidiocèse de Syracuse ; quatre dignités : archidiacre, doyen, chantre, trésorier, huit chanoines et six bénéficiers. — 3° 15 novembre 1951. Fondation du nouveau diocèse de Wollongong (Australie), pris sur les territoires de Sydney et Camberra-Goulburn. La cathédrale sera l'église *St-François-Xavier*.

III. LETTRES APOSTOLIQUES. — 1° 26 mai 1951. L'église N.-D. de l'Assomption, « in civitate Illicitana », diocèse Orihuela (Espagne) est érigée en basilique mineure. — 2° 26 mai 1951. Ste Maria Goretti est proclamée Patronne de Masi di Larino (diocèse de Trente). — 3° La basilique des Frères Mineurs de Campo Sant'Elia (diocèse de Nepi et Sutri), reçoit Notre-Dame comme patronne au même titre que S. Joseph. — 4° 26 juin 1951. N.-D. du Mont-Carmel est proclamée patronne de la ville et du diocèse de Tricarico (Italie) au même titre que S. Potitus. — 5° 27 juin 1951. Est érigée en basilique mineure, l'église de Treviglio (diocèse de Milan) dédiée à N.-D. de l'Assomption et à S. Martin.

IV. ALLOCUTION (25 mars 1951) à S. Exc. M. H. Escobar Serrano, ambassadeur du Salvador, pour la présentation de ses lettres de créance.

V. RADIOMESSAGE (23 mars 1952) sur la « *Conscience chrétienne* ». (Voir texte dans l'*Ami* du 24 juillet 1952, p. 472).

S. C. des Sacrements

1° Décret du 7 août 1950. Les diocèses de St-Jean de Terre-Neuve, Havre-de-Grâce, et St-Georges de Terre-Neuve auront comme tribunaux, en matière matrimoniale : première instance, le tribunal d'Halifax ; appel, celui de Québec.

2° 25 mars 1952. Après l'érection de la nouvelle province ecclésiastique de Sherbrooke (Canada), les tribunaux en matière matrimoniale seront : le tribunal de Montréal pour les deux provinces de Montréal et de Sherbrooke, y compris le diocèse de Nicolet ; en appel, le tribunal d'Ottawa.

S. C. de la Propagande

1° 12 avril 1951. A la suite de la rectification de frontières entre le Pérou et l'Equateur, a lieu une nouvelle délimitation de territoires des Vic. apost. de Zamora, Mendez et Napo, et des Préfec. apost de Canelos et St-Michel de Sucumbios.

2° 14 février 1952. Nouvelle répartition de territoires entre le Vic. apost. de Kentung et Toungoo (Siam).

S. C. des Rites

1° 13 janvier 1952. *Trévise*. — Approbation des miracles pour la béatification de la servante de Dieu, Marie Bertille Boscardin, des Sœurs Maîtresses de Ste-Dorothée, filles des Sacrés-Cœurs.

2° Même date. *Rome* et *Viterbe*. — Approbation des miracles pour la béatification de la servante de Dieu, Rose Venerini, fondatrice des Pieuses Maîtresses.

3° Même date. *Rome* et *Cordoue*. — Approbation des miracles... de la servante de Dieu, Raphaelle Marie du Sacré-Cœur de Jésus, fondatrice des Servantes du Sacré-Cœur.

4° 2 mars 1952. *Lugo*. — Approbation des miracles... du serviteur de Dieu, Antoine Marie Pucci, des Servites de Marie, curé de St-André à Viareggio.

(*Acta* n° 6, du 28 avril 1952)

Tout le numéro est consacré au relevé des causes jugées par la Rote en 1952 ; nous y reviendrons.

(*Acta* n° 7, du 20 mai 1952)

Actes de S. S. Pie XII

I. LETTRES DECRETALES. — 7 mai 1950. Canonisation de S. Antoine - Marie Claret, confesseur (23 décembre 1807 - 24 octobre 1870) ; sa fête est fixée au 24 octobre.

II. LETTRES APOSTOLIQUES. — 1° 7 octobre 1946. L'église N.-D. de la Conception de Praia, dans la ville de Sao Salvador de Bahia (Brésil) est érigée en basilique mineure. — 2° 8 septembre 1950. Ste Anne est proclamée patronne du diocèse de Santa Ana (Salvador). — 3° et 4° Sont érigées en basiliques mineures : 13 avril 1951, l'église N.-D. du Perpétuel Secours à Puchheim (diocèse de Linz ; Autriche), — le 27 avril 1951, l'église de Tongre-Notre-Dame (diocèse de Tournai ; Belgique).

III. LETTRES du Pape. — 1° 28 octobre 1951. Au T. R. P. Janssens, général des Jésuites, et Supérieur général de l'Apostolat de la Prière. — 2° 20 mars 1952. A M. Félix Battaglia, recteur de l'Université de Bologne, pour le 8e centenaire du décret de Gratien.

IV. ALLOCUTIONS. — 1° 13 avril 1952, jour de Pâques, aux fidèles rassemblés sur la place Saint-Pierre (texte italien ; trad. dans *Doc. cath.*, 18-5-52). — 2° 29 avril 1952. Aux membres du Congrès réunis à Rome pour le 8e centenaire du décret de Gratien. (Voir ci-dessous).

V. RADIOMESSAGES. — 1° Jour de Pâques, 13 avril 1952, au peuple japonais (Texte latin ; trad. franç. dans *Doc. cath.*, 18 mai 1952, col. 579-581). — 2° 27 avril 1952. Aux fidèles célébrant la restauration de la cathédrale de Vienne (Autriche). (Texte allemand).

S. C. pour l'Eglise Orientale

Un Ordinaire est établi, au Brésil, pour les fidèles de rites orientaux (14 novembre 1951).

S. C. des Rites

1° 11 janvier 1952. *Mexico*. — Introduction de la cause du serviteur de Dieu, Michel Augustin Pro, S. J. (13 janvier 1891 - 23 novembre 1927), fusillé en haine de la foi.

2° 2 mars 1952. *Rome* et *Viterbe*. — Décret *de Tuto*, pour la béatification de la Vén. Rose Venerini.

S. Pénitencerie

Indulgences accordées à l'invocation : « *Domine, doce nos orare* ».

DECRETUM

INDULGENTIIS DITATUR PIÆ INVOCATIONIS RECITATIO

Sacra Pænitentiaria Apostolica, vi facultatum a Ssmo D. N. div. Prov. Pp. XII sibi tributarum, christifidelibus universis, qui piam recitaverint invocationem : « *Domine, doce nos orare* », Indulgentias, quæ sequuntur, benigne concedit : 1° *partialem trecentorum dierum*, saltem corde contrito lucrandam ; 2° *plenariam*, suetis conditionibus, semel in mense acquirendam, si quotidie per integrum mensem eadem invocatio devote recitata fuerit. Præsenti in perpetuum valituro absque ulla Apostolicarum Litterarum in forma brevi expeditione. Contrariis quibuslibet minime obstantibus.

Datum Romæ, e S. Pænitentiaria Apostolica, die 30 aprilis 1952.

N. Card. Canali, *Pænitentiarius Major*.

S. Luzio, Regens.

DOCUMENTS PONTIFICAUX

Discours adressé par S. S. Pie XII, le 29 avril 1952, aux membres du Congrès réuni à Rome, pour le 8e centenaire du décret de Gratien [1].

Vous avez voulu, Messieurs, célébrer d'une manière particulièrement solennelle le VIIIe centenaire de la parution du Décret de Gratien. Cette idée, heureusement traduite dans la pratique, était pleine de sagesse. Car, en dehors des spécialistes, de ceux qui étudient les saints canons et qui pratiquent la jurisprudence, bien des hommes, même cultivés, qui aiment à évoquer ce qui regarde les lettres, les arts, les travaux historiques et l'histoire du monde elle-même, ne tournent que rarement leur attention et leurs soucis vers le genre de discipline que vous commémorez maintenant.

Il importe donc, par-dessus tout, que ces hommes comprennent à fond par vous ou qu'au moins ils commencent à entretenir la valeur et l'importance de ce Décret.

C'est pourquoi, si Nous Nous plaisons à vos hommages déférents, Nous désirons également vous féliciter de votre entreprise et de votre zèle. *Soit* que l'on considère la grandeur de l'effort séculaire dont le Décret de Gratien marqua l'apogée et l'aboutissement heureux, *soit* que l'on montre son utilité et les grands services qu'il rendit, *soit* que l'on discerne, sous les formules canoniques d'apparence sévère et sèche, la beauté, la sainteté et l'amour maternel de l'Eglise dans l'accomplissement de sa tâche en vue de l'élaboration de ses lois, des jugements et des sentences qu'elle porte, on ne peut être que plein de louanges pour votre dessein.

I. — *Ce que fut le Décret de Gratien*

I. Pour estimer justement la masse des travaux qu'entreprenait Gratien et qu'il a bien heureusement — en dépit des imperfections indéniables — parachevés, il est nécessaire de pénétrer dans l'inextricable forêt des documents, s'échelonnant des origines chrétiennes jusqu'à la moitié du XIIe siècle, qu'il assembla dans son œuvre. Il s'y entasse des textes emprun-

[1] Le Pape a parlé en latin. Nous donnons la traduction de la *Doc. cath.* (1er juin 1952, col. 641-47).

tés aux Saintes Ecritures, aux Pères de l'Eglise et aux lois canoniques et civiles.

Si l'on examine, ne serait-ce que superficiellement, les tables des prolégomènes de l'édition critique de Friedberg, l'on voit des documents ecclésiastiques et juridiques presque sans nombre, tel un système d'artères et de veines, par lesquels la vie de l'Eglise se répandit à partir de l'âge apostolique, pendant les mille premières années de la vie de l'Eglise, sous une éclatante variété inexhaustible de formes, dans l'Orient et l'Occident, remarquable par ses difficultés et ses triomphes, d'un tel élan continu et assidu qu'elle initia et forma toutes les nations chrétiennes au culte des humanités, ajoutant, d'une certaine manière, à son patrimoine spirituel, les antiquités orientales, romaines et germaniques comme autant de parties de son héritage.

Ce que Justinien avait fait pour harmoniser le droit romain, Gratien le fit pareillement pour le droit canonique. Il a admirablement travaillé pour que son Décret l'emporte par son unité, sa structure cohérente et la proportion des éléments innombrables et divers qui y sont rassemblés et disposés.

Nous parlons de son unité. Certes, un *corpus* juridique demande cette qualité comme son principal ornement. Mais qu'il était difficile à l'époque de Gratien de trouver le principe selon lequel cette unité s'imposerait d'autorité parmi une telle multitude et ampleur de lois où la discipline ecclésiastique avait puisé ses formes ! Le titre, *Concordance des canons discordants*, que l'auteur lui-même, un moine Camaldule, donna probablement à son œuvre, exposait dans une lumière rayonnante, aux yeux admirateurs de ceux qui osaient pénétrer dans le labyrinthe de la discipline ecclésiastique, la grandeur du dessein, d'une intelligence remarquable, par lequel il espérait remédier aux maux et éviter les obstacles devant lesquels bien d'autres avaient échoué.

Cette unité ne doit pas passer pour un assemblage plus ou moins arbitraire et artificiel. Il faut reconnaître au maître le louable mérite de l'avoir établie dans l'harmonie et la consonance d'une structure méthodique, par rapport à laquelle les collections antérieures sont de bien moindre prix. Dans l'histoire du droit, Gratien domine comme un coryphée qui précède une multitude de disciples et de commentateurs.

Tous considérèrent l'œuvre de Gratien comme du plus haut prix et délaissèrent les collections canoniques des âges antérieurs pour concentrer leurs études sur la « *Concordance* » et l'illustrer par leurs commentaires. Il y a en elle un ordre lumineux. Un matériel législatif, masse informe et indigeste, y est désormais sélectionné, ordonné, rassemblé, soumis à la raison et à la critique, de sorte que ressortent la signification et l'importance des matières. Les diverses Ecoles de Décrétistes y prirent origine : les Ecoles de Bologne, de France, d'Angleterre et d'Espagne qui, par une noble émulation, prétendirent chacune l'emporter sur l'autre soit par l'interprétation plus subtile et sagace du texte de Gratien, soit par une meilleure explication de la valeur et du sens qu'il attribuait aux « autorités » et à ses « opinions » si remarquables. Toutes ces Ecoles — spectacle éblouissant ! — apportèrent des documents de science juridique et canonique de toutes sortes qui provoqueraient une encore plus grande admiration si, comme on doit le souhaiter, ils avaient été réunis dans un *corpus* des Décrétistes.

Il ne faut pas croire que la gloire de Gratien en soit diminuée si l'on montre ce qu'il doit à ses prédécesseurs, canonistes, théologiens, ou aux savants juristes de son époque, que domine Irnerius, « la lumière du droit », le prince du droit des Ecoles de Bologne.

C'est le privilège de Dieu, et que nul ne partage, de créer de rien. Au contraire, les œuvres humaines, même splendides, sublimes et de valeur permanente, même si elles marquent l'histoire du genre humain de traces indélébiles sont toutes reliées à des éléments plus anciens qui les préparèrent et les rendirent possibles. Les futurs érudits pourront, en étudiant de nouveaux indices, arguer — ce que de prime abord Nous ne nions pas — que le Décret devrait être attribué à un groupe de moines rassemblés auprès de la grande et unique bibliothèque du monastère camaldule des saints Nabor et Félix. Il est pourtant vrai et indubitable qu'un nouvel âge dans l'histoire du droit canonique naquit de l'œuvre de Gratien, de sorte que Sarti a pu écrire non sans raison : « Il fut désormais considéré comme le père et l'auteur du droit canonique » *(De Claris Archigymnasi Bonosiensis Professoribus a sæc. XI usque ad sæc. XIV Bologne*, t. 1er, p. 344, n. 26). Par lui, en réalité, le droit canonique prit une telle importance qu'il fut considéré comme absolument nécessaire, soit pour l'enseignement de cette discipline — ce que Gratien commença à faire à Bologne sous d'heureux auspices, — soit pour la jurisprudence et l'élaboration des lois. Dès que le Décret de Gratien parvint en France, en Espagne, en Angleterre et en Germanie, où, à cette époque, les œuvres d'Irnerius et des juristes de Bologne répandaient le droit romain sous une nouvelle forme, il éleva le droit canonique à une égale dignité, de sorte que des « Introductions », des « Gloses », des « Apparats » virent le jour qui, surtout dans les Universités de Bologne, de Pavie et d'ailleurs encore, marquèrent le début de l'âge d'or du droit canonique dit classique et contribuèrent éminemment au développement de toute la science juridique.

II. — *Son utilité*

II. Comme tout le monde le sait, le Décret de Gratien ne fut jamais ratifié par le Siège apostolique. Personne ne s'en étonnera s'il considère quel avait été le but que s'était proposé le moine Camaldule, quelle méthode et quel ordre il suivit en le composant et quels furent les résultats du travail entrepris. Il y a sans doute beaucoup de différences entre ce que fit Gratien sur sa propre initiative et ce que firent Tribonien et ses assistants, mandatés par l'empereur Justinien pour faire le recueil de ses lois.

L'auteur de la « *Concordance* » affirma, comme s'il gravait ces paroles dans l'airain : « Pour définir, il faut, en plus de la science, le pouvoir » (*Dictum Gratiani ante can. 1, Dict. XX)*.

Il n'y a aucun indice que la Curie romaine ait demandé au moine de Bologne d'écrire son Décret. Quelques-uns l'ont pensé à tort par une conjoncture peu solide inspirée du titre sous lequel l'ouvrage fut publié par son auteur : « *Concordance des canons discordants.* »

Néanmoins le Décret jouit tout de suite de la plus haute estime, non seulement parce qu'il agréa aussitôt, entre autres, au pape Alexandre III (Roland Bandinelli), commentateur et abréviateur de Gratien, mais encore parce que la Curie et les Ecoles désiraient ardemment posséder une Somme des saints canons dans laquelle ne figureraient pas de canons contradictoires ou inutilement répétés. Il arriva que les *autorités* citées confirmaient généralement la sûreté de sa doctrine.

Le texte du Décret, son explication des canons en apparence contradictoires donnèrent au droit canonique une dignité égale à celle dont le droit civil jouissait depuis que l'Ecole d'Irnerius l'avait mis en vedette, et donnèrent, en même temps, à la discipline commune de l'Eglise, une force remarquable dont les siècles à venir démontrèrent tout ce qu'elle offrait d'avantages. Les théologiens et les canonistes, en cherchant, interprétant, éclaircissant et comparant les textes et les références avec une sorte d'émulation mutuelle, firent tant de progrès que fut renforcée l'unité de leur excellente discipline, établie sur les fondements de la théo-

logie et du droit. Il s'ensuivit un grand développement intellectuel et moral. Désormais les juges ecclésiastiques pouvaient avec précision et sûreté déduire le droit, la conduite et la pratique de la vie.

Nous ne pouvons ni ne voulons, cependant, passer sous silence les erreurs où est tombé Gratien : des textes faux ou douteux admis dans sa « *Concordance* » ; d'anciens documents juridiques antiques, de valeur inférieure, souvent cités ; un certain nombre de citations historiques inexactes mises en avant. Et nous ne parlons pas de quelques-unes de ses opinions en contradiction avec la doctrine des âges postérieurs qui les réfutèrent ou les corrigèrent.

De telles erreurs sont certes excusables dans une entreprise d'une telle ampleur. Cependant, elles n'en rendirent pas moins nécessaires certaines corrections du Décret, que plusieurs Pontifes romains, en particulier Grégoire XIII, confièrent à d'éminents ecclésiastiques, et que d'autres savants spécialistes poursuivirent ensuite.

Il est évident que l'édition des Correcteurs Romains, insérée dans la grande collection qui constitue le *corpus* de droit canonique, doit être conservée. Pourtant, rien n'empêche, et même il est tout à fait souhaitable, que, comme certains l'ont heureusement proposé, paraisse une nouvelle édition critique. Ainsi s'éclairera le cours de l'histoire. On mettra en lumière les motifs et les méthodes qui présidèrent à la naissance de l'œuvre, le sens des explications, les mérites du célèbre moine Camaldule et les gains de son travail. On résoudra les questions épineuses et complexes qui se posent parfois à ceux qui étudient le progrès de la discipline de l'Eglise romaine. Cette édition critique doit être entreprise comme l'exige la science méthodique de notre époque, car l'édition de Friedberg, en dépit de ses multiples et indubitables mérites, ne satisfait plus les spécialistes de l'histoire du droit canonique.

III. —*Ses qualités*

III. Il arrive trop souvent que ceux qui sont ignorants et sans expérience du droit civil ou canonique, de leurs textes, lois et codes, leur trouvent un visage sévère et sinistre. Ils n'y rencontrent rien en dehors d'une nomenclature de *fas* et de *nefas*. Il est alors clair qu'ils ne connaissent pas cette science et encore plus évident qu'ils n'en ont pas pénétré les secrets. Un corps de lois humaines reflète le visage de son auteur, que celui-ci soit un homme, un groupe d'hommes ou une nation. La grandeur et la noblesse de la Rome antique marquèrent de leur éclat les graves lois des Douze Tables qui, selon l'expression de Tite Live (*l. III*, n. 34), dans une « immense accumulation de lois s'ajoutant les unes aux autres », furent « la source de tout le droit privé et public ».

La loi de Dieu, même celle de l'ancienne alliance, appelée loi de crainte, ne fût-ce que par comparaison avec la nouvelle, ne manifeste-t-elle pas, comme par de splendides rayonnements, la majesté suprême et la clémence du Créateur et du Souverain Maître ? Ceux qui ne la respectent qu'avec crainte la considèrent bien autrement que le Psalmiste : « Que tes paroles sont douces à mon palais. Elles sont meilleures que du miel dans ma bouche » (Ps. CXVIII, 103).

La loi du Christ, loi de charité, pouvait-elle manquer des traits qui la rendent aimable ? La bonté maternelle pouvait-elle manquer à la loi de son Eglise ? Certes non. Cette douceur de sentiment apparaissait pour ainsi dire comprimée et comme étouffée sous l'accumulation des lois particulières et de celles qui s'y ajoutèrent à travers les siècles. De récentes études de l'œuvre de Gratien ont montré dans les lois canoniques, comme leur marque et leur titre de gloire, leur *humanité :* ce sens et cette inspiration de la conscience et de la doctrine chrétiennes qui élève l'âme de l'homme « vers les richesses inépuisables du Christ » (Eph., III, 8) et qui l'élève si haut qu'elle surpasse encore la grandeur évidente du droit romain.

Dans le décret de Gratien, en vertu des documents d'auteurs variés qui y figurent, la théologie et le droit canonique sont solidement unis. Car celui-ci plonge ses racines dans la profondeur de la révélation chrétienne, où il puise les nobles sucs que sont la *tempérance*, l'*humanité*, la *douceur*, la *charité*. Dès l'origine, le droit canonique prit, comme la sienne propre, la nuance de ces vertus et qualités et, comme l'empreinte d'un sceau sur la cire, l'*équité chrétienne* s'y imprima et bientôt prit la forme d'*équité canonique*. Dans bien des œuvres antérieures au Décret de Gratien, par exemple dans le « *Livre de la Miséricorde et de la Justice* » d'Alger de Liège, le « *Livre de la Vie Chrétienne* » de Bonitius, évêque de Sutri, le « *Panormia* » d'Yves de Chartres, la charité luit et rayonne d'un nouvel éclat ; et son esprit anime et alimente la vie intime de l'Eglise.

Chez Gratien, la doctrine catholique n'est jamais privée de cette condescendance par laquelle la charité maternelle et prompte à prendre en pitié tempère et adoucit le droit strict, — condescendance, disons-Nous, dont les Pontifes romains et les Pères imprégnèrent l'autorité du droit ecclésiastique. Il faudrait citer ici toute la *Cause XXIII* de la seconde partie du Décret et les premières *Distinctions* de la *Cause XXXIII* (question III) où se trouve le célèbre traité *De la Pénitence*.

Comment les cœurs des pasteurs de l'Eglise du Christ pourraient-ils rester sourds aux appels incessants et suppliants de la charité paternelle qui les presse au plus intime d'eux-mêmes ? « L'expérience de nombreuses maladies a forcé a découvrir de nombreux remèdes. Dans le cas où de graves dissensions mettent en danger non seulement tel ou tel homme, mais encore des peuples entiers, il faut montrer moins de sévérité afin qu'une charité sincère remédie à de plus grands maux » *(Cause XXV, Dist. L.)* Cet avertissement est grand pour tous ceux qui ont quelque part au gouvernement des hommes, pour les législateurs et les juges. Où les qualités que les épîtres pastorales de S. Paul demandent des chefs sont-elles mieux et plus puissamment illustrées que dans les *Distinctions* de la première partie du décret ? (*Dist. XXV*, *ad Dist. L*).

La défense du pontificat romain, son action qui régit les chrétiens et les unit, la vie ecclésiastique libérée de la simonie et des usurpations des laïques, la réglementation des patrimoines, la culture spirituelle des fidèles et spécialement l'usage et la fréquence des sacrements, les devoirs de la vie sociale, la communauté domestique des époux, la liturgie sacrée, les jugements et les peines, et tout cela illustré avec richesse par les sources du droit : voilà le contenu de l'œuvre immense écrite par « Maître Gratien, célèbre docteur en doctrine sacrée » *(Cod. Mon. Lat.* 16084, dans *Archiv für kath. Kirchenrecht*, vol. LXIX, 1893, p. 382).

En ce qui concerne les vieilles collections canoniques du Moyen Age, on a dit que la connaissance plus détaillée qu'on a acquise de nos jours montre de plus en plus leur grande valeur et leur importance pour l'histoire des idées et des doctrines, pour la vie de l'Eglise, ses institutions et son régime (cf. GHELLINCK, S. J., *Le Mouvement Théologique du XII*[e] *siècle*, p. 417). Ceci est encore plus vrai du Décret de Gratien. Car celui-ci, grâce à la lumière de ses riches nuances, témoigne nettement sous quelle inspiration et de quel sûr instinct la discipline de l'Eglise, le pouvoir de ses Pontifes, la sollicitude et les soins de ses Ordinaires entreprirent de freiner les vices et les troubles des peuples, et de stabiliser l'emprise de la loi morale sur les individus et les sociétés.